



Vendredi 16 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les quatre familles d'accueil professionnelles actives dans le canton combrent des besoins avérés

Forme récente de prise en charge d'enfants et de jeunes dans le canton de Fribourg, les familles d'accueil professionnelles sont au nombre de quatre aujourd'hui. 25 places supplémentaires sont ainsi disponibles pour un accueil de longue durée, en plus des 145 places en maisons d'éducation spécialisées que compte actuellement le canton.

Une vingtaine d'enfants et d'adolescents accueillis

La législation fribourgeoise reconnaît depuis 2005 les familles d'accueil professionnelles. Située entre famille et institution, cette forme de prise en charge complète l'offre en possibilités d'accueil dans le canton. Elle s'adresse avant tout à des enfants issus d'une situation sociale et familiale complexe et qui ont peu de chances de retrouver un jour leur famille d'origine.

En général, les enfants sont placés par le tuteur, les justices de paix, par le juge des mineurs ou par le Tribunal civil. En raison du nombre de places disponibles, ces familles d'accueil sont aussi particulièrement indiquées pour la prise en charge de plusieurs enfants d'une même fratrie. Actuellement, 20 enfants sont accueillis au sein de ces familles, leur âge varie entre 8 et 17 ans. L'une de ces familles propose également une place d'accueil en urgence.

Critères de reconnaissance

A la Direction de la santé et des affaires sociales, deux services assurent le suivi de ces familles. Le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) se charge de l'évaluation et de la surveillance, le Service de la prévoyance sociale de la reconnaissance et de l'aspect financier.

La reconnaissance en tant que famille d'accueil professionnelle est sujette à plusieurs conditions fixées par la DSAS. Les enfants accueillis étant souvent issus de milieux familiaux difficiles, ils ont un besoin d'encadrement éducatif intensif. Ainsi, l'un au moins des parents doit disposer soit d'une formation dans le domaine de l'éducation spécialisée, soit pouvoir se prévaloir d'une expérience certaine dans ce domaine. La famille d'accueil doit aussi, dans la mesure du possible, intégrer dans le suivi des enfants la famille d'origine. 10 enfants au maximum peuvent être accueillis par famille - ce chiffre prend en compte également les enfants propres des parents- sachant que pour plus de 7 enfants, un soutien pédagogique doit être engagé. La famille d'accueil professionnelle doit pouvoir accueillir des enfants âgés de 0 à 15 ans révolus ou soumis à la scolarité obligatoire. D'autres critères de reconnaissance enfin portent sur le respect des normes de sécurité et l'espace disponible pour chaque enfant.

Le coût journalier d'un placement en famille d'accueil professionnelle revient, en moyenne, à CHF 120.- A titre de comparaison, un placement résidentiel en institution coûte, en moyenne, CHF 250.-. par jour, Il faut savoir que 55% de ces coûts sont assumés par les communes.

Le canton satisfait

Reconnu dans plusieurs cantons alémaniques, ce mode de prise en charge n'est pas répandu dans les cantons romands. Le canton de Fribourg est aujourd'hui entièrement satisfait de cette expérience. Il reste persuadé qu'il comble les besoins particuliers d'une certaine catégorie d'enfants et de jeunes qui n'ont pas la chance de pouvoir grandir au sein de leur famille d'origine.

CONTACTS ET INFORMATIONS

SEJ, M. Steve Perroud, chef du secteur des milieux d'accueil,
tél. 026 305 15 30 (jusqu'à 12h00)

SPS, Mme Florence Donzelli, économiste, tél. 026 305 29 83
(jusqu'à 12h00)

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper,
conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38

Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>

